



COMMISSION EUROPÉENNE

Ursula von der Leyen
La Présidente

Bruxelles, 25 JAN. 2021

Ares (2020) 7159528

Madame et Monsieur les Députés,

Je vous remercie pour votre lettre conjointe dans laquelle vous évoquez les conséquences du Brexit, en particulier la situation des demandeurs d'asile à la frontière entre la France et le Royaume-Uni. Avec mes collègues, le Vice-Président Schinas et la Commissaire Johansson, nous suivons de près l'évolution de la situation le long de la Manche et nous sommes reconnaissants des efforts déployés par les États membres, notamment ceux de la France pour éviter les traversées dangereuses et souvent périlleuses.

Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union le 1^{er} février 2020 et est devenu un pays tiers. L'expiration de la période de transition prévue par l'accord de retrait le 31 décembre 2020 signifie que le droit de l'Union en matière d'asile, en particulier le règlement établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale (le « règlement de Dublin »)¹ a cessé d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

En prévision de la fin de la période de transition, la Commission n'a cessé d'encourager les États membres à conclure toutes les procédures de Dublin en cours avec le Royaume-Uni, surtout celles concernant des mineurs non accompagnés et l'unité familiale.

En outre, la Commission estime que la mise en œuvre cohérente par les États membres des règles de l'Union en matière de migration et d'asile, en particulier le règlement de Dublin, les directives sur les procédures d'asile², les conditions d'accueil³ et le retour⁴, leur permettra de faire face à des situations telles que celles décrites dans votre lettre.

./..

*Monsieur Damien Carême
Madame Tineke Strik
Membres du Parlement européen
Rue Wiertz 60
1047 Bruxelles*

E-mail : damien.careme@europarl.europa.eu

¹ Règlement (UE) n°604/2013.

² Directive n°2013/32/UE.

³ Directive n°2013/33/UE.

⁴ Directive n°2008/115/CE.

L'accord de commerce et de coopération entre l'Union et le Royaume-Uni qui est entré en vigueur à titre provisoire le 1^{er} janvier 2021 ne contient pas de dispositions sur l'asile ou la migration irrégulière, mais une déclaration commune sur le droit d'asile et le retour, dans laquelle il prend acte de l'intention du Royaume-Uni d'engager des discussions bilatérales avec les États membres les plus concernés afin de discuter des modalités pratiques appropriées en matière d'asile, de regroupement familial pour les mineurs non accompagnés ou d'immigration clandestine, conformément aux dispositions législatives et réglementaires respectives des parties.

Sans préjudice de cette déclaration commune, la Commission n'exclut pas la possibilité d'une coopération future avec le Royaume-Uni au niveau européen sur d'autres questions importantes qui ne sont pas couvertes par l'accord de commerce et de coopération, comme l'asile et le regroupement familial. A cet effet, elles devront reposer sur des propositions soigneusement équilibrées conformes aux mesures annoncées dans le nouveau pacte sur la migration et l'asile du 23 septembre 2020⁵ et tenir compte des intérêts de l'Union et de ses États membres.

À cet égard, les mesures envisagées dans le nouveau pacte insistent sur le respect des droits fondamentaux et la protection des personnes vulnérables. Elles visent à mettre en place des procédures efficaces et justes pour tous les migrants et demandeurs d'asile garantissant un partage équitable des responsabilités et une solidarité entre les États membres. Elles cherchent aussi à renforcer les voies d'entrée légales, y compris la réinstallation et l'admission humanitaire, et à faciliter l'intégration. Enfin, la Commission a été réceptive aux appels lancés par les personnes qui fournissent une aide humanitaire et a publié des orientations sur la non-criminalisation de l'aide humanitaire, y compris l'obligation de secourir les personnes en détresse en mer.

Je vous remercie d'avoir lancé le débat sur ce sujet important. Je compte sur vous et vos collègues du Parlement européen pour soutenir le débat sur la migration de manière positive, y compris en ce qui concerne les relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Veuillez agréer, Madame et Monsieur les Députés, l'expression de ma considération très distinguée.



Ursula von der Leyen

⁵ COM (2020) 609 final.